

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **36**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_034_CC_34
*Vote des taux de la fiscalité directe locale
pour 2023*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/04/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_034_CC_34 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Le Président de séance expose :

Pour rappel, le TCO a voté les taux de la fiscalité directe pour 2023 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 comme suit :

- taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25%
- taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 1,43%
- taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 16%
- produit de la taxe GEMAPI : 3.150.000 €.

Les recettes relatives aux taux votés en décembre 2022 font l'objet d'une notification au TCO au travers l'état fiscal 1259 FPU.

Au titre de 2023, l'état 1259 FPU a été modifié et comporte une nouvelle colonne intitulée « vote du taux pour la taxe d'habitation additionnelle (THs) ».

En date du 21 mars 2023, le Conseiller aux Décideurs Locaux informe la Direction des Finances du TCO des points suivants :

- Les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent, en 2023, leur capacité de moduler leur taux de taxe d'habitation additionnelle, la base d'imposition de cette taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- La délibération de vote des taux 2023 doit donc notamment prévoir le taux de taxe d'habitation additionnelle qui sera appliqué au titre de cette année ;
- En conséquence, le TCO ayant déjà pris une délibération, il convient de la rapporter et d'en prendre une nouvelle pour tous les taux relatifs à la fiscalité directe locale en y incluant celui de la taxe d'habitation additionnelle.

Le taux proposé pour la taxe d'habitation additionnelle serait de 6,82%, soit le taux de taxe d'habitation applicable au moment de la suppression de la taxe d'habitation (taux inchangé depuis que le TCO perçoit la taxe d'habitation). La recette correspondante a bien été prévue au budget primitif 2023 et s'élève à 924.483 € (recette notifiée via l'état 1259 FPU).

Ce taux 2023 ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de ces éléments, il convient de rapporter la délibération initiale votée le 16 décembre 2022 et de voter les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

- taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25%
- taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 1,43%
- taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 16%
- taux de la taxe d'habitation additionnelle (THs) : 6,82%
- produit de la taxe GEMAPI : 3.150.000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **RAPPORTER la délibération N°2022_117_CC_4 reçue en Préfecture le 22 décembre 2022 ;**
- **VOTER les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :**

TAXE	Taux 2023
CFE	25%
TFNB	1,43%
TEOM	16%
THs	6,82%

- **VOTER le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à hauteur de 3.150.000 €.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président